



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions financières relatives
à l'Institut international d'études sociales**

**Autorisation d'accepter des contributions
et des dons**
(deuxième document)

1. Le Conseil de l'Institut international d'études sociales a étudié, à sa quarante-quatrième session tenue le 15 novembre 2002, la question de l'acceptation des contributions et des dons effectués en faveur des activités courantes de l'Institut, telle qu'elle est exposée dans le document déjà soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration¹. Conformément aux dispositions de l'article V, paragraphe 4, du Règlement de l'Institut, le Conseil recommande au Conseil d'administration d'accepter ces contributions puisqu'elles sont faites dans des intentions conformes aux buts et fonctions de l'Institut.
2. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'accepter ces contributions et ces dons.*

Genève, le 15 novembre 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 2.

¹ Document GB.285/PFA/7/1.